COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 01-2021 du Conseil Municipal du 25 février 2021

<u>Date de convocation</u>: 11/02/2021 <u>Nombre de conseillers</u>:

Date d'affichage :En exercice : 11Convocation : 11/02/2021Présents : 10Procès-Verbal : 04/03/2021Votants : 10

Délibération : 04/03/2021

Le vingt-cinq décembre de l'an deux mille vingt et un à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Etait excusé: William LAVIGNE

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Laurence MOUSQUES a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 n'ayant pas été fourni, il sera approuvé lors de la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

1_25_02_2021

Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2_25_02_2021

Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Jean-Jacques LASCABES, Maire, après s'être fait présenté et examiné les différents documents financiers de l'exercice considéré.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications, celui-ci quitte la salle.

M. Michel PÉDOUSSAUT prend la présidence. Le Conseil Municipal considérant que Jean-Jacques LASCABES a normalement administré les finances de l'exercice 2020, en reconnaît la sincérité et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs suivants :

INVESTISSEMENT : <u>Dépenses</u> Prévus : 74 231,60 <u>Recettes</u> Prévus : 74 231,60

Réalisé : 38 355,67 Réalisé : 8 409,41

FONCTIONNEMENT: Dépenses Prévus: 211 109,52 Recettes Prévus: 211 109,52

Réalisé : 127 247,89 Réalisé : 139 993,39

Résultat de clôture de l'exercice 2020

INVESTISSEMENT: - 29 946,26 FONCTIONNEMENT: 12 745,50

Résultat de clôture définitif 2020

INVESTISSEMENT: Résultat 2019: 72 788,60 FONCTIONNEMENT: Résultat 2019: 88 463,09

Déficit 2020 : 29 946,26 Excédent 2020 : 12 745,50

Investissement résultat 2020 : 42 842,34 € Fonctionnement résultat 2020 : 101 208,59 €

3_25_02_2021

Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu et voté le Compte Administratif de l'exercice 2020, ce jour vingt-cinq février de l'an deux mille vingt et un, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

	Un excédent de fonctionnement de : Un excédent reporté de : Part affectée à l'investissement :	12 745,50 88 463,06 0,00
Soi	t un excédent de fonctionnement cumulé de :	101 208,59
	Un déficit d'investissement de : Un excédent reporté de :	29 946,26 72 788,60

- Un déficit de reste à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 42 842,34

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT 101 208,59

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068): 0,00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 101 208,59

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT 42 842,34

4 25 02 2021

Objet : Restitution de la caution suite au départ d'un locataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Sylvie PERREIRA, locataire du logement communal 2, impasse de la Mairie a quitté le logement depuis le 30 décembre 2020.

Monsieur le Maire ayant procédé à l'état des lieux, il est proposé de restituer au locataire, en totalité, la caution versée à l'entrée des lieux soit 397 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de restituer en totalité la caution de 397 € versée par Madame Sylvie PERREIRA lors de l'entrée des lieux.

CHARGE le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

5_25_02_2021

Objet : Approbation du Pacte de Gouvernance de la CCLO

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, dont un des objectifs est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, qui prévoit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Vu l'art. L. 5211-11-2. – I. : Après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- « 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
- « Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1°, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils Municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la présentation du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Le Conseil Municipal n'est pas d'accord sur un seul point, celui du partage de la taxe d'aménagement.

En effet, pour les constructions dans les aménagements industriels, il serait normal que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez perçoive la totalité de la taxe étant donné qu'elle supportera les frais de création de ces zones (et qu'une rétroactivité soit possible).

En ce qui concerne sur les constructions dans les lotissements et aménagement d'ensemble, il serait normal que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez perçoive un fort retour de la taxe étant donné qu'elle supportera les frais de création, des entretiens voirie, éclairage public et espaces verts.

Par contre, au sujet de l'urbanisation diffuse (abris de jardin, piscine, extension de maison...), il n'est pas normal que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez perçoive une part de la taxe étant donné que ces constructions ne lui feront pas supporter des frais supplémentaires.

De plus, ce projet de Pacte de Gouvernance ne précise pas les taux de répartition de la taxe d'aménagement qui seront appliqués en fonction des catégories de constructions.

De ce fait, il est impossible d'évaluer les pertes financières et par conséquent l'impact sur les recettes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu, à l'unanimité :

DÉSAPPROUVE le Pacte de Gouvernance de la CCLO.

CHARGE le Maire d'en faire retour à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

6_25_02_2021

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Le Maire expose, au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe permanent à temps non complet pour tenir compte des besoins du service et de l'augmentation de la charge de travail.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Intercommunal a rendu un avis favorable en date du 23 février 2021. Il passe alors la parole à Michel PÉDOUSSAUT, doyen de l'Assemblée pour prendre la place de Président de séance, puis quitte la salle.

Monsieur le Président, demande à ces collègues de procéder au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE • la suppression, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe,

• la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7_25_02_2021

Objet : Convention avec la mairie d'Orthez pour la fréquentation de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, une élue avait informé l'assemblée qu'elle avait reçu une demande provenant d'une administrée et concernant le centre de loisirs d'Orthez.

En effet, si la commune conventionnait avec la mairie d'Orthez, les familles Sarpourenxoises dont les enfants fréquentent l'ALSH d'Othez, pourraient profiter du même tarif que les Orthéziens.

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal d'Orthez a acté la tarification du service, qui sera modulé en fonction des ressources, de la composition du foyer et du domicile.

Hors convention, le coût de revient des différentes prestations est le suivant :

Quotient familial	Prix pour une journée avec repas	Prix pour une demi-journée avec repas	Prix pour une demi-journée sans repas
< à 650	24,50 €	17,95 €	10,35€
> à 650	28,50 €	19,95 €	12,35 €

Les familles des communes extérieures non conventionnées devront s'acquitter du prix de la journée ou demi-journée ci-dessus.

Avec convention, le coût de revient des différentes prestations est le suivant :

Quotient familial	Prix pour une journée avec repas	Reste à charge pour une journée avec repas	Prix pour une demi- journée avec repas	Reste à charge pour une demijournée avec repas	Prix pour une demi- journée sans repas	Reste à charge pour une demi- journée sans repas
< à 532	7,00€	17,50 €	5,92 €	12,03 €	3,42 €	6,93€
533 / 650	8,50€	16,00€	7,00 €	10,95 €	4,04€	6,31 €
651 / 790	12,50€	16,00€	9,18€	10,77 €	5,68€	6,67 €
791 / 950	14,00€	14,50 €	10,17 €	9,78 €	6,30€	6,05€
951 / 110:	15,50€	13,00 €	11,17 €	8,78 €	6,92 €	5,43 €
> à 1101	18,50€	10,00€	12,97 €	6,98 €	8,03 €	4,32 €

Les familles des communes extérieures conventionnées devront s'acquitter du prix de la journée ou demi-journée ci-dessus.

La commune devra donc supporter le coût du reste à charge de la journée ou demi-journée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'en dehors de la convention, il y a la possibilité de mettre en place une participation financière individuellement directement versée à la famille sur présentation d'un justificatif.

Cela permettrait également, d'éviter de favoriser le centre de loisirs d'Orthez, au détriment des autres collectivités (Arthez de Béarn, Mourenx, Artix...).

Ouï l'exposé du Maire et après la prise en considération du tarif à appliquer, le Conseil Municipal, après avoir largement débattu, à l'unanimité

DECIDE de ne pas conventionner avec la Mairie d'Orthez pour la fréquentation des enfants à leur ALSH.

DEMANDE à la commission « aides sociales » de réfléchir sur la mise en place d'une prise en charge individuelle qui sera versée directement aux familles.

8_25_02_2021

Objet : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2019 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Admission en non-valeur

La Trésorerie d'Orthez n'ayant pas fourni les documents nécessaires à la prise en charge de cette délibération, ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Commission sécurité

L'élu responsable de la commission fait le bilan à ses collègues, des problèmes de sécurité qu'ils ont relevés lors de la tournée d'état des lieux.

Il précise que certains projets sont à l'étude de subventionnement (pose de radar pédagogique aux entrées du village ainsi qu'un radar d'alerte piétonnier aux deux abris bus). D'autres ont déjà été réalisés (mise en place des panneaux stop aux chemins de Mallardenx et Hourquebie ainsi qu'un cédez-le passage au chemin de Bourdiau puis un panneau 50 km/h au chemin de Mongelous.

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a mandaté le cabinet CETRA afin de procéder à une étude de sol au niveau de l'Eglise. Il s'agit d'analyser la cause de la fissure sur le mur de l'Eglise.
- 2) Il précise également que les élections Départementales et Régionales auront lieu les week-ends du 13 et 20 juin 2021.
- 3) La Communauté de Communes de Lacq Orthez prend en charge la réfection du chemin piétonnier le long du chemin de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion aura lieu le vendredi 26 mars 2021 à 19 h et clôt la séance à 21 h 30.